

de Battleford (M. McIntosh). La question d'ordre était à l'effet que lorsqu'un comité a fait un rapport final, ce rapport ne peut être amendé, à moins que l'on ne fasse revivre ce comité.

Je crois que dans les circonstances actuelles, le mot "final" doit signifier que le rapport doit être considéré final, alors seulement, qu'il a été adopté par la Chambre, parce que la Chambre peut toujours référer de nouveau un rapport au comité avec instructions de les modifier de telle ou telle manière.

Ma décision est donc que la motion est recevable.

La Chambre se forme alors de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

(*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*)

XXXVI—REVENU NATIONAL

343	Appointement et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil et édifice provisoire douaniers et loyers.	7,538,460 00
	Appointement et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection, et service se rattachant à la Commission des douanes; dans les dispositions de cette dernière sont comprises \$500 pour le secrétaire, et montant requis pour créer des positions, nommer et payer appointements et dépenses des estimateurs fédéraux, nonobstant la Loi du Service civil, et les dites positions et le dit personnel étant soustraits à la dite Loi.	1,137,725 00
	Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instruments, etc., pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules de loi, frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers.	600,000 00
	Pour pourvoir aux frais d'entretien des croiseurs du revenu et du service de prévention, y compris appointement de \$6,000 à F. W. Cowan et un montant requis pour créer des positions et nommer des agents par le ministre du Revenu National, ayant la mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes de revenu qui seront dénoncées, nonobstant la Loi du Service civil, et les dites positions et le dit personnel étant soustraits à la dite Loi, pour pourvoir, en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employés pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu.	1,896,821 00